

## **DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

**Le 09 septembre 2022 à 8H30** se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Jacques DUBAY, Françoise CHAZAL, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Michel BRUNET, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 31 août 2022 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 12 - Nombre de pouvoirs : 0

---

### **Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de révision du PLU de Montélier**

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1<sup>er</sup> février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de révision du PLU de la commune de Montélier transmis par la commune au Syndicat le 27 juin 2022,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 31 août 2022,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 18 juillet 2017 annulant le classement en zone naturelle de parcelles du secteur des Grands Bois,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

### **LE BUREAU SYNDICAL,**

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 12 voix pour,

### **DÉCIDE :**

#### **De donner un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Montélier et de formuler les remarques suivantes :**

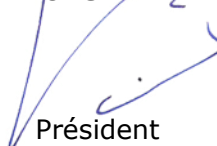
- Tenant compte de l'autorité de la chose jugée attachée à l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 18 juillet 2017, la commune prévoit un traitement spécifique du quartier du Grand Bois. Cette contrainte objective impacte l'objectif de densité moyen prévu sans que cela puisse être imputé à la commune. Cependant pour obvier à cette contrainte, certaines OAP du bourg de Montélier gagneraient à être renforcées.
- La zone Ue située à l'Est de Fauconnière n'est pas justifiée et doit être restituée en zone agricole ou naturelle ;
- Le règlement doit encadrer le type de revêtement attendu pour le développement du parking prévu en emplacement réservé n°2 de manière à n'autoriser que des revêtements drainants afin de conforter la gestion des eaux pluviales ;

- La rédaction des objectifs de production de logement dans les OAP doit contribuer à l'atteinte des objectifs du SCoT en matière de typologies de logement, ainsi il conviendrait de fixer des objectifs chiffrés de logement collectifs et intermédiaires (fourchettes ou minimum).

**D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

**Lionel BRARD**



Président